

CONTRIBUTION REMBOURSABLE

Le partenariat entre le PDME et les entreprises canadiennes prend la forme d'un investissement dans une société canadienne décidée à se développer sur les marchés internationaux. Ce n'est pas une subvention, ni un prêt, non plus qu'une prestation, mais plutôt une contribution remboursable. Les modalités de remboursement sont définies en fonction des ventes additionnelles réalisées par la société bénéficiaire ou selon les contrats obtenus.

APPLICATION DU PROGRAMME

Le PDME relève de la Direction des programmes d'exportation (TPE) du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), et est administré conjointement avec Industrie Canada (IC) par les Centres de commerce international.

Au Québec, les bureaux régionaux du Bureau fédéral de développement régional (Québec) participent à l'application du programme.

GUIDE

Ce manuel a uniquement pour but de servir de guide général concernant le PDME et est sujet à des modifications.

Les décisions finales quant à l'admissibilité et à l'interprétation des critères d'admissibilité relèvent entièrement des agents responsables de la mise en oeuvre du programme.